

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 27 Novembre 2025 à 20h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20251127-D2025-11-6-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2025

Publication : 08/12/2025

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.

Date de convocation :**14 novembre 2025 et****21 novembre 2025**Nombre de membres en exercice : **61**Nombre de membres présents : **37**

Nombre de membres ayant

donné pouvoir : **8**Nombre de membres excusés : **6**Nombre de membres absents : **10**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le quatorze novembre et le vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la station de production d'eau du Val Mérienne à Périgny

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		Absents
		* <u>Représenté(e)</u> par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	

CONDE-EN-NORMANDIE	
M. Xavier ANCKAERT	X
M. Benoît BALAIS	X
Mme Nathalie BOUILLARD	
Mme Catherine CAILLY	X
M. Pascal DALIGAULT	
M. Sylvain DELANGE	X
Mme Valérie DESQUESNE	
Mme Najat LEMERAY	

LA VILLETTE	
M. Daniel BREARD	X

PERIGNY	
M. Jérémy MORU	X

PONTECOULANT	
Mme Gislaine MARIE	X

SAINT-DENIS-DE-MERE	
M. Manuel MACHADO	X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					X
M. Denis JOUAULT					X
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Catherine GOURNEY-LECONTE		
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					X
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER			M. Gilles PORQUET		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE			M. Marc GUILLAUMIN		
M. Didier DUCHEMIN					X
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU					X
M. Frédéric BROGANIART			M. Gilles FAUCON		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte CHAPET	X				
M. Patrick POUPION	X				
Mme Sabrina PREVEL-SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> <i>(en vertu de l'article L5211-6)</i>	* <u>A donné pouvoir à :</u> <i>(article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)</i>	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE

M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ				X	
M. Lucien BAZIN	X				X
M. Fernand CHENEL				X	
Mme Marie-Ange CORDIER				X	
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				X
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER				X	
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT			M. Pascal MARTIN		
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	37	0	8	6	10
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			45		

Mme Nicole DESMOTTES, Vice-Présidente en charge des affaires liées à l'Habitat, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1321-2 ;

Considérant la gestion de la station de production du Val Mérienne à Périgny assurée par l'intercom de la Vire au Noireau

Il convient, afin d'exploiter la station de production du Val Mérienne sur la commune de Périgny, de déterminer un périmètre de protection avec la mise en œuvre des prescriptions qui s'y rattacheront.

Ces périmètres sont déterminés par un acte portant déclaration d'utilité publique qui est indispensable pour obtenir l'autorisation d'utiliser les ressources d'eau souterraines, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection contre toute pollution éventuelle.

Pour la mise en place de ces périmètres, la collectivité est en cours de constitution d'un dossier technique préparatoire comportant notamment une étude d'environnement et de vulnérabilité.

Cette phase technique arrivant à terme, il convient d'engager auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), notamment afin de solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé.

Cette procédure se poursuivra par une phase administrative comprenant une consultation administrative interservices, une enquête d'utilité publique et une enquête parcellaire.

Le Conseil Communautaire sera consulté sur le projet d'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique pour la station du Val Mérienne et l'ensemble de ses forages.

Suivant les avis favorables de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » réunie le 9 octobre 2025 et du Bureau communautaire réuni le 15 octobre 2025, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- de donner pouvoir à Mme la Présidente, ou son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers techniques relatifs à l'établissement des périmètres de protection, à l'autorisation de prélèvement dans le milieu (code de l'environnement) et à l'autorisation de distribuer l'eau en vue de la consommation humaine (code de la santé publique)
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour couvrir les frais de constitution du dossier (frais d'hydrogéologue agréé)

VOTE

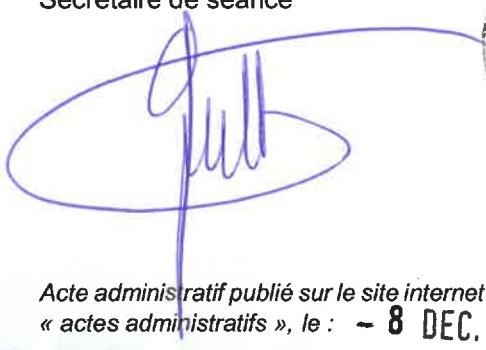
Vote ordinaire à main levée :

Pour :	45	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

M. Corentin GOETHALS
Secrétaire de séance




Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

